

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2014
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze et le vingt octobre à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

Présents : Séverine BERSAC, Alain CHAIX, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX, Cécilia SERRES, Henri SERRES

Absents excusés : Marie-José CAYOL

Pouvoirs : Marie-José CAYOL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Mise en place d'un atelier d'écriture à la bibliothèque : demande de subvention

Présentation par Christine ROUX

Le Foyer Culturel Veynois organise des ateliers d'écriture sur le thème « Ce qui nous relie » dans les communes du Buëch et du Dévoluy avec l'aide d'animatrices en atelier d'écriture de l'Association « Terres d'encre-Vallée du Jabron ». L'idée est de mettre en place une animation itinérante associant les partenaires culturels du territoire Buëch-Dévoluy. L'objectif est de toucher des publics différents, trans-générationnels, en allant sur leurs lieux de vie et leur proposer une démarche d'écriture personnelle autour d'un thème fédérateur. Il s'agit de 10 ateliers de 3 h dans 10 lieux différents. Les participants se déplacent ou pas selon leur choix, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'inscrire à 1 atelier ou aux 10 : 5 € de participation leur seront demandés (qu'ils participent à 1 ou 10 ateliers). Il faut être âgé de 14 ans minimum. Le « sous-thème » que la bibliothécaire et la responsable du service population ont retenu est « ce qui nous retient ici ».

Cette activité entre complètement dans le domaine de la culture et du lien social, pour rappel chaque année Carole met en place des événements, des animations afin de créer une dynamique nécessaire pour le plaisir de chacun bien sûr mais également parce que les projets culturels permettent d'affirmer l'identité du territoire et de ses habitants, de développer une appartenance commune et une cohésion de la population. Le financement demandé à la commune est de 250 € et sera à verser à l'association « Terres d'encre ».

A la suite des ateliers il y aura :

- publication d'un livre recensant tous les textes ;
- distribution de ce livre dans les bibliothèques ;
- une exposition ;
- une soirée orale.

D'autres communes ont acté à ce jour leur participation :

- Veynes : atelier (sous-thème « l'ailleurs ») le 4/10/2014 ;
- Manteyer le 10/01/15.

Pour le Dévoluy, on se positionnerait sur avril ou juin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le foyer Culturel Veynois pour la participation de la bibliothèque du Dévoluy aux ateliers d'écriture.

2. Mise en place d'une webcam sur le domaine nordique à La Joue du Loup : convention avec Hautes Alpes Ski de Fond

Présentation par la DGS

Hautes Alpes Ski de Fond soutenu financièrement par le FEDER et la région PACA conduit un projet intitulé Nordicstream qui a pour ambition d'équiper de webcams l'ensemble des sites nordiques du département.

Ce projet a déjà permis au domaine nordique du Dévoluy d'être équipé au col du Festre et à Superdévoluy. Avec la construction du chalet d'accueil de La Joue du loup il est possible d'installer une webcam à cette porte d'entrée car elle répond désormais aux exigences techniques : une connexion internet et une ligne téléphonique.

HASF prend en charge l'équipement et sa pose. Le matériel est ensuite cédé par convention à la commune. Cette dernière devra également prendre en charge les frais de fonctionnement : hébergement des images sur un serveur appartenant à la société qui installe les webcams (Viewsurf) pour être rediffusée sur internet et les frais liés au branchement de la webcam sur la ligne téléphonique et sur le réseau électrique, vidéos etc...

Sur le site skinordique.eu, on peut visualiser toutes webcams du département 05 et l'OT peut récupérer des images.

Le conseil municipal, à l'unanimité, présente la candidature du Dévoluy pour l'installation d'une webcam sur son site nordique à La Joue du Loup et valide la convention de cession du matériel « nordicstream » proposée.

3. Régularisation de l'emprise du chemin de Rabou

Régularisation proposée déjà avant sur St Etienne ; certains propriétaires souhaitent que soit appliqué ce qui se fait sur d'autres secteurs : 2 €/m², et seraient d'accord pour régulariser en ce sens.

Il est proposé de compléter la délibération prise lors du dernier conseil autorisant le maire à signer les actes notariés en fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 2 € le m².

Rappel : la liste des propriétaires et des terrains concernés a été présentée dans la note relative au conseil du 26 août.

Le conseil municipal, à l'unanimité, complète la délibération n° D2014-072 du 26/08/2014 et fixe le tarif d'acquisition des terrains concernés par la régularisation de l'emprise du chemin de Rabou à 2 € le m².

4. Golf : autorisation à négocier l'acquisition des terrains

Suite à la réunion de travail du conseil municipal qui s'est déroulé le 1^{er} octobre 2014 au cours de laquelle le Maire a présenté le projet de création d'un Golf à Superdévoluy qui avait fait l'objet d'études préalables de faisabilité et d'opportunité par l'ancienne commune de St Etienne, il est proposé de discuter avec les propriétaires fonciers concernés afin d'acquérir progressivement la maîtrise foncière de l'emprise du Golf.

Dans le cadre de l'évolution touristique, le but est d'augmenter ou maintenir la clientèle en développant l'attractivité en dehors du ski.

Projet de création d'un golf 9 trous mais aussi d'autres animations, sentiers équestres, pédestres, fond sur une emprise communale.

Dans un 1^{er} temps, mettre en place un practice avec à terme l'idée de faire un golf.

La proposition actuelle est l'idée d'acquérir la maîtrise foncière et donc d'engager les négociations avec les différents propriétaires.

Le débat est lancé au sein du conseil municipal et une vive discussion s'engage.

Jean-Claude MICHEL : pas la capacité hôtelière et il y a d'autres projets coûteux en cours, il va falloir faire des choix.

Le Maire, effectivement, le Centre de Bien Etre estimé à 5 M d'€, demande de 50 à 60 % de subvention, cela prendra environ 3 ans. Puis l'espace Muséo. Pour le moment, il s'agit d'acquérir une réserve foncière avec par ex, 15 hectares à 2 € = 300 000 €, sur plusieurs exercices cela ne pèserait pas sur le budget.

Jean-Claude MICHEL : ce financement pourrait être mis ailleurs, de plus on ne négociera pas à 2 € le m².

Le Maire, il y a des choix à faire mais en anticipant sur l'avenir. On a des ressources parallèles comme la vente du lotissement à Super.

Ces terrains que valent-ils ? Dans le cadre du PLU et du Grenelle, il n'y aura pas d'extension des zones constructibles autour des stations, donc resteront des terres agricoles.

Thomas MICHEL : les prix ne seront pas susceptibles d'évoluer donc ce n'est pas urgent de les acquérir ; plutôt terminer correctement les projets en cours qui entraîneront, déjà, une augmentation du personnel donc une augmentation des charges de fonctionnement.

C'est bien sûr une politique ambitieuse mais il manque des équipements plus urgents qu'un golf.

De plus, il faut tenir compte des exploitants en place. Le propriétaire pourrait être d'accord mais pas l'exploitant.

Séverine BERSAC : Si on commence à acquérir du foncier et qu'il y a environ 1/4 des propriétaires qui bloquent que devient le projet.

Le Maire : d'autant plus pour le faire dès maintenant pour avoir le temps de négocier, pour ne pas se dire dans un certain nombre d'années qu'on n'a pas réagi assez tôt pour acheter les terrains et faire les investissements.

Thomas MICHEL : le budget de fonctionnement est déjà important, il va augmenter avec le centre de bien être et espace muséo ; ne dis pas qu'il faut tout sous-traiter...

Le Maire : Il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement, sous-traiter pour diminuer la masse salariale.

Mais pour encaisser des impôts, il faut développer le Dévoluy.

Alain CHAIX : l'immobilier diminue sur les résidences secondaires, beaucoup de gens ont des problèmes pour rentabiliser leurs investissements, cette période de changement va être durable.

Le Maire : les résidences de LOTIMMO à la Joue sont en train de se terminer et vont payer des impôts à la commune.

Il ne faut pas faire du pessimisme à tout va, il faut continuer à développer. La délibération porte sur l'intention d'acquérir à l'amiable ces terrains.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 5 contre, 1 abstention, affirme la volonté de réaliser l'extension de la zone de loisirs de Superdévoluy et d'y construire divers équipements dont un golf ; autorise le maire à négocier l'acquisition des terrains situés dans la zone d'emprise du projet de golf à Superdévoluy.

5. DSP du service public d'assainissement : choix du délégataire

Présentation par Alain LAURENS

Conformément à la loi, un rapport, récapitulant la procédure de DSP mise en place et la proposition de choix émanant du Maire a été transmis 15 jours avant la réunion du conseil municipal.

« Par délibération du 6 novembre 2013 et du 12 février 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Dévoluy a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Cette délégation par affermage du service public d'assainissement a fait l'objet d'une consultation avec une parution d'un avis public dans le BOAMP (le 14/02/2014), Le Moniteur (le 14/02/2014) et sur la plate-forme marchés-publics.info le 10 février 2014.

Le 21 mars 2014, la commission DSP a ouvert les candidatures et a retenue trois candidatures :

- Dépôt n°1 : SAUR, 222 allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES
- Dépôt n°2 : SEERC, Agence Durance Verdon, Chemin de l'Auro, 04800 GREOUX LES BAINS
- Dépôt n°3 : VEOLLA, Direction Régionale, 12 boulevard René CASSIN, 06293 NICE CEDEX

Deux offres ont été remises dans le délai imparti :

Dépôt n°1 : VEOLLA.

Dépôt n°2 : SAUR

Le 18 juillet, présentation du rapport d'analyse de l'Assistant au Maire d'Ouvrage chargé d'assister la Commune pour la mise en place de la délégation de service public de son service d'assainissement collectif.

A l'issue de cette présentation et compte tenu des questions soulevées lors de l'examen des offres, la commission décide d'engager une négociation avec les deux candidats.

Le 26 août, les candidats ont procédé à la présentation de leur offre.

Une liste de questions complémentaires a été adressée aux deux sociétés leur demandant d'adresser leur réponse sous 8 jours.

Le 2 octobre 2014, la commission DSP a pris connaissance du rapport définitif d'analyses des offres après négociation. Elle s'est achevée par un accord sur une des deux offres.

Les critères de jugement hiérarchisés des offres étaient les suivants :

- La valeur technique de l'offre : qualité du service rendu aux usagers, condition d'amélioration technique du service, propositions techniques sur la gestion du service, et qualité de la relation avec la Collectivité (50% de la note)
- Le critère du coût global (50% de la note).

Les deux candidats ont des compétences réelles dans le domaine de l'assainissement ; leur approche technique cependant diffère : les propositions de VEOLLA en matière de renouvellement des équipements sont réduites au minimum, leur proposition au niveau des travaux à réaliser pour améliorer le service ne concerne que les petites unités d'épuration.

Compte tenu de la différence de renouvellement et d'investissement, le coût de facturation aux abonnés est moins important

La proposition de SAUR a été jugée plus approfondie notamment au niveau des engagements sur le renouvellement et sur le programme de travaux. De ce fait, le montant de la part fixe est plus élevé.

Concernant la durée du contrat, VEOLLA a fait une proposition sur la durée de contrat de base de 5 ans et une durée en option de 8 ans uniquement.

La proposition de la SAUR prévoit la durée de base de 5 ans et en option les durées 6, 7 et 8 ans.

Compte tenu des caractéristiques des prestations proposées par la société SAUR par rapport à celles proposées par la société VEOLLA, l'offre de la société SAUR est apparue comme répondant le mieux aux attentes de la commune du Dévoluy car garantissant le fonctionnement des équipements et le patrimoine appartenant à la collectivité sans faire peser des contraintes financières importantes sur les usagers du service.

Les notes obtenues, 16,8 pour la SAUR et 11,8 pour VEOLIA.

Il a été décidé de retenir la société SAUR pour finaliser le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et de proposer ce choix au Conseil Municipal. »

Au vu de ce rapport, le conseil doit se prononcer sur le choix du délégataire et autoriser le maire à signer le contrat de délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la société SAUR pour la gestion du service public d'assainissement du Dévoluy à compter du 1^{er} janvier 2015.

6. Mise en place de compteurs d'eau : demande de subvention au Conseil général au titre des PIL 2015

Actuellement, le secteur de Saint-Disdier (ancienne commune de Saint-Disdier) présente une facturation de type forfaitaire. Les branchements ne sont donc pas équipés de compteurs particuliers.

Les faibles ressources en eau potable sur ce secteur (captage de Mère-Eglise, captage des Hauts- Gicons) avaient conduit l'ancienne commune de Saint-Disdier à des travaux d'ampleur pour sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable de tous les villages. Ainsi la source de Mère-Eglise captée en rive gauche de la Souloise dessert depuis 2008 l'ensemble des hameaux situés en rive droite.

Depuis 2013, suite à la fusion des communes, la commune du Dévoluy réalise de grands efforts pour l'amélioration de son réseau et de son exploitation. Cependant, l'absence de compteurs particuliers sur les branchements eau potable représente un obstacle dans l'amélioration du service.

L'installation des compteurs d'eau dans la rue située en rive gauche de la Souloise dans le village des Ribières nécessite des travaux de terrassement importants sur plus de 35 mètres linéaire et en partie en rue étroite. En raison de l'importance des terrassements, il s'avère important d'en profiter pour remplacer simultanément le réseau de distribution existant qui est sensible aux fuites (2 fuites réparées récemment), vieillissant et sous-dimensionné : acier DN 80 dans la rue et acier DN 40 au passage du pont sur la Souloise.

Parallèlement La commune du Dévoluy souhaite équiper les fontaines publiques de compteurs d'eau afin de comptabiliser les volumes consommés et ainsi affiner les calculs de rendement de réseau. La commune pourra ainsi visualiser la consommation due à l'usage des fontaines et régler en conséquence le débit de chaque fontaine, ce qui aura une incidence sur le montant de la redevance de prélèvement payée à l'Agence de l'Eau. Les fontaines de St Etienne seront équipées ainsi que celles de St Disdier. Les autres feront l'objet d'un autre dossier car ne disposant pas de regards, leurs équipements trop coûteux ne peuvent entrer dans ce dossier.

Le coût global de cette opération est de 248 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce dossier et sollicite les subventions sur la base du plan de financement suivant :

- o Conseil général (PIL 2015) : 40%
- o Agence de l'eau : 30%

7. Rénovation de l'école d'Agnières : demande de subvention DETR

Présentation par Alain LAURENS

L'Ecole d'Agnières nécessite des travaux importants de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité : réfection des toitures, drainage du bâtiment pour éviter des infiltrations au nord, isolation thermique par l'extérieur du bâtiment et au niveau du toit, rénovation complète des sanitaires, changement des menuiseries. Le bâtiment ainsi remis à neuf devrait permettre une économie substantielle de chauffage. La salle de motricité située actuellement dans le grenier et accessible uniquement par un escalier très raide sera aménagée au même niveau que la salle de classe du premier étage en surélevant la partie préau droit qui accueillera les nouveaux sanitaires. Le coût global y compris la maîtrise d'œuvre a été estimé à 304 920 € HT. Etant donné que ces travaux ne peuvent pas être réalisés pendant l'année scolaire mais uniquement en juillet/août, il est proposé de scinder l'opération en deux tranches : la première de 154 400 €, la deuxième de 150 400 €.

A la première tranche le maire suggère de rajouter des travaux de rénovation urgent sur les salles des fêtes de Saint Disdier et de Saint Etienne. Elles sont situées dans des bâtiments construits dans les années 80. Les menuiseries extérieures sont très abimées et certaines sont en simple vitrage. Pour réaliser des économies de chauffage, il est proposé de les changer. Le coût a été estimé à 40 000 € HT.

Le coût total de la première tranche serait alors de 194 400 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le projet présenté, décide de réaliser l'opération en deux tranches, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour la première tranche des travaux de rénovation qui s'élève à 194 400 € HT selon le plan de financement suivant :

- o DETR : 40 % soit 77 760 €
- o Autofinancement : 60 % soit 116 640 €

8. Chemins ruraux : demande de subvention au Conseil général – programme 2015

Comme chaque année, la commune peut déposer une demande de subvention pour le programme de travaux d'amélioration de la voirie rurale. Un état des lieux a été réalisé sur le secteur de Saint Disdier par l'entreprise AEV et le maire et les adjoints proposent de faire en priorité le chemin du Pré La Condamine au Villard Joli. Le montant des travaux a été estimé à 40 800 €. Le Conseil général subventionne sur la base d'une assiette subventionnable de 30 000 € à hauteur de 40 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Conseil général au titre du programme 2015 à hauteur de 40 %

9. Village bois : déclassement

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique de la station, la commune d'Agnières en Dévoluy avait en 1998 entrepris d'améliorer et d'augmenter la capacité d'accueil touristique de la station la Joue du Loup.

Pour ce faire, la commune avait décidé, en 1998 par délibération de son conseil municipal du 26 février 1998, la création d'un « Village bois », dont le but était de développer la construction bois, objectif atteint aujourd'hui. Ainsi, entre 1999 et 2000, 9 chalets en bois ont été construits, d'une capacité de 6/8 places chacun.

Dès leur construction, la commune a souhaité confier la gestion et l'exploitation de ces gîtes destinés au service public d'accueil touristique, à un tiers dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La commune est en l'état d'un contrat conclu courant 2011, portant convention de délégation de service public avec la SARL EUROGROUP – Madame VACANCES, actuel délégataire.

Lors de la création du site Village Bois, la création d'un service public d'accueil touristique était justifiée par la carence de l'initiative privée à l'échelle du territoire de la commune d'Agnières.

La fusion des quatre communes de Saint-Etienne-en-Dévoluy, d'Agnières-en-Dévoluy, de Saint-Disdier et La Cluse, et la création de la commune du Dévoluy, modifie la perspective et l'appréhension du service public d'accueil touristique auquel concourraient ces chalets bois.

Pour ces motifs, il est proposé de ne pas renouveler la convention de délégation de service public précitée, dont le terme interviendra le 30 juin 2015.

A cette date, l'affectation des chalets bois au service public d'accueil touristique, pour l'exécution duquel ils ont bénéficié d'un aménagement indispensable, cessera.

Ces éléments, à savoir l'affectation des biens au service public et leur aménagement indispensable, caractérisent la domanialité publique des chalets.

L'appartenance des chalets bois au domaine public de la commune implique qu'ils fassent l'objet d'une procédure dite de déclassement, mettant fin à ce régime de protection domaniale (inaliénabilité et imprescriptibilité).

Ce patrimoine rapporte 70 000 € mais certains entretiens sont à la charge de la commune, de plus, la trésorerie est étanche et ne peut être utilisée par les autres budgets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la procédure de délégation de service public afférente à l'exploitation du « Village Bois », prend acte de la procédure de déclassement des chalets à mettre en œuvre à l'issue du terme de la délégation de service public en cours.

10. Acquisition de logements saisonniers

La commune mène depuis des années une action en faveur de la saisonnalité visant à favoriser l'emploi, la fidélisation des saisonniers. Le logement est l'un des points à améliorer avec une carence de logements disponibles à la location pour les saisonniers. La commune dispose d'un certain nombre d'appartements qu'elle réserve pour une location à la saison : ces appartements sont meublés et situés en vallée et en station mais les demandes de logement recensées par le service logement excèdent largement les offres. La société DSD a mis en vente des studios dans le bois d'Aurouze. La commune pourrait en acheter une petite dizaine et ensuite les louer aux saisonniers. Le maire et les adjoints proposent d'en acquérir 8 au prix de 13 000 € (au lieu d'un prix fixé entre 19 000 à 23 000).

1 000 € de charges/an/logements, le prix du loyer devra couvrir ces charges.

Bernadette LAPEYRE signale qu'il y aura des frais de rénovation à cause de l'humidité.

Christine ROUX a fait le point avec Cloé, suite au forum de l'emploi il y aurait une cinquantaine de demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 8 studios situés au Bois d'Aurouze au prix unitaire de 13 000 €.

11. Classement de l'Office de Tourisme du Dévoluy

La Commune du Dévoluy a obtenu l'attribution de la dénomination « Commune Touristique » par arrêté préfectoral (Arrêté n° 2013-039-0033) le 8 février 2013. Ceci était un préalable pour pouvoir candidater ensuite à un classement « station de tourisme ».

Un premier dossier de candidature a été présenté par la Commune du Dévoluy, à l'automne 2013 mais certains points étaient incomplets et des annexes manquaient, le dossier nous a été retourné fin janvier 2014 pour complément.

Mais depuis le 1^{er} janvier 2014, toute commune qui sollicite son classement en station de tourisme doit être couverte par un office de tourisme de Catégorie I. Donc pour que la commune puisse être classée « station de tourisme », l'OT doit être en catégorie I.

L'Office de tourisme du Dévoluy est actuellement classé 3 étoiles depuis le 12 mars 2010. Ce classement étant valable 5 ans, il arrive à échéance le 12 mars 2015.

Pour que l'Office de Tourisme puisse passer en Catégorie I, il faut qu'il obtienne au préalable la marque « Qualité Tourisme ». L'obtention de cette marque ne peut se faire que si l'Office de Tourisme est à jour de son classement. C'est pourquoi, dans un premier temps, l'Office de Tourisme souhaite obtenir le classement en Catégorie III pour pouvoir entamer la démarche qualité. Le classement en Catégorie III peut être obtenu plus rapidement contrairement à la Catégorie I.

Armelle DAMY donne des explications et des détails sur les différentes catégories et précise que la démarche qualité manque surtout actuellement.

Le conseil municipal, à **14 voix pour, 1 abstention**, autorise l'Office de Tourisme à candidater pour l'obtention de la Catégorie III

12. Mise en place de carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse, la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans pour 2 cartes, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant d'achat est plafonné à 1000 € par mois. Ces cartes seront utilisées auprès de fournisseurs référencés et pour de petits achats permettant de faire un seul mandat global par mois et évitant de faire l'avance des paiements (carburants en cas de déplacements, petites fournitures pour apéritifs...).

La tarification annuelle est fixée à 480 € pour un forfait annuel de 2 cartes d'achat, soit 30 € pour la 1^{ère} carte et 10 € pour la 2^{ème} par mois, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide la mise en place de la solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne pour 2 cartes.

13. Décisions modificatives

Sur le budget Ordures Ménagères, augmentation du chapitre des charges de personnel affecté à ce service et à reverser au budget principal par une augmentation du chapitre de recettes relatif au rôle ordures ménagères, pour un montant de 22 500 €.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, donne son accord sur cette décision modificative.

14. Information sur l'avancement du PLU

Les travaux sur le PLU avancent et un certain nombre de documents vont prochainement être mis à la disposition des habitants pour concertation.

Le diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la SAFER et présenté aux exploitants ; un travail en cours par CAMPUS pour terminer le PADD. Le maire et les adjoints ont travaillé sur le terrain sur le zonage cela va permettre de mener une consultation informelle du SCOT et de la Chambre d'Agriculture.

Avec ces documents une concertation et information seront faites à la population.

Pour information, il faut diminuer de 20 hectares les zones actuellement constructibles en application du Grenelle II.

15. Information sur l'étude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur

Alain Laurens présente l'étude, sous forme de PowerPoint, réalisée par les Communes Forestières en partenariat avec IT 05 sur la création d'un réseau de chaleur au Pré qui permettrait de chauffer les bâtiments publics allant des garages techniques à la salle des fêtes en passant par le futur espace muséographique, l'OT, la mairie.

Un chaudière bois énergie fonctionne déjà au centre sportif avec toute satisfaction.

Présentation des différentes hypothèses (I, II et III), allant de la prise en compte de 6 bâtiments ou de 3 seulement, de la quantité d'énergie obtenue, du fonctionnement des installations.

Localisation de la chaufferie accolée à l'OT.

Economie importante tout de suite de l'ordre de 19 166 pour 6 bâtiments et 11 619 pour 3 bâtiments.

L'investissement pour les 6 bâtiments, hypothèse I, de 350 000 à 380 000, avec une subvention de l'ADEME Région de 105 000 et un retour sur investissement entre 9 à 10 ans.

Hypothèse II, 3 bâtiments, investissement de l'ordre de 212 000 à 230 000, avec un retour sur investissement de 9 ans.

Hypothèse III, investissement de 333 000 à 300 000, avec un retour sur investissement de 7 ans.

Le Maire précise qu'à l'heure d'aujourd'hui, c'est un bel exemple de chaufferie unique pour un ensemble de bâtiments communaux ; qu'il convient de faire une étude de faisabilité plus poussée avec un bureau thermique, financée à hauteur de 70 à 80 %.

Accompagnement par l'association des Communes forestières.

Questions diverses

Candidature d'un médecin américain, qui a passé une équivalence de diplôme en 2012, pour le cabinet de Superdévoluy, mais ses exigences sont trop importantes : cabinet médical, villa, voiture

Réponse négative.

Avenant au marché de travaux « chalet Multi-accueil du domaine nordique à la Joue du Loup » : lot I VRD-Démolition-Maçonnerie attribué à l'entreprise STP Pistono pour un montant de 83 644,61 € HT. La commune a demandé à l'entreprise STP Pistono de réaliser des travaux de terrassement qu'elle avait initialement prévus de réaliser et de modifier ou de supprimer certains travaux de VRD. Ces modifications engendrent une plus-value de 7 603,60 € HT (soit 9,03 % d'augmentation).

Le conseil municipal donne son accord à l'**unanimité**.

Henri SERRES intervient sur l'installation des conteneurs semi-enterrés à Agnières, suite à une demande de Gérard SARRAZIN qui ne les veut pas devant son bâtiment.

Rendez-vous est pris pour le lendemain matin à 8 h 30 avec le Maire, Alain LAURENS et l'entreprise.

Bernadette LAPEYRE souligne le problème rencontré au Collet où les bacs roulants ont été enlevés dans le village.

Séverine BERSAC interroge sur Rioupes, le maire répond que ce sera prévu avec l'aménagement du village et de la fontaine.

Interrogation sur la couverture de la piscine, *Alain LAURENS* répond que l'étude est en cours.

Odile MARSAUT interpelle le Maire sur le numérique. Sur St Disdier, le débit est en diminution et il y a régulièrement des problèmes de téléphone.

Le Maire répond qu'il y a un projet de développement via le CG05, via la fibre optique, mais le développement du réseau par la fibre optique n'est pas pour demain dans notre secteur.

Il y a une forte pression de l'IRAM, peut être ligne Grenoble – Bure mais vraiment pas sûr qu'il y ait un échangeur.

Mais le CG05 membre du syndicat mixte SMO, chargé du développement avec un plan dans les 2 ans chez nous uniquement sur le renforcement des relais.

Sur la Cluse, il n'y aura que le satellite et idem pour quelques zones de St Disdier.

La séance est levée à 20 H

